

**ARRETE DU MAIRE N° 16-2023****OBJET : Travaux d'extension BT 12KVA pour une habitation.****Le Maire de FOUR (Isère)**

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.44, R.225 et R.225-1,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212-1, L.2213-4 définissant les pouvoirs de Police des Maires,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation routière,
- Vu la demande de MTP énergie en date du 24/04/2023, représenté par COGNET Lylian ;
- Vu la permission de voirie de la CAPI n°104-2022
- CONSIDERANT que pour permettre des travaux d'extension BT 12KVA d'une nouvelle habitation chemin des Molettes, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**ARRETE****ARTICLE 1 :**

**A partir du 15/05/2023, pour une durée de 5 jours, l'entreprise MTP sera autorisée à effectuer des travaux de génie civil chemin des Molettes pour permettre la création d'une extension BT 12KVA d'une nouvelle habitation qui se trouve au niveau du chemin des Molettes, à Four 38080.**

**ARTICLE 2 :**

- La signalisation sera mise en place par l'entreprise MTP.
- L'alternat se fera avec des feux tricolores ou manuellement.

**ARTICLE 3 :**

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- Défense de stationner.
- Limitation de vitesse à 30 km/h.
- Interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation.

**ARTICLE 4 :**

L'effet du présent arrêté sera prolongé si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue.

**ARTICLE 5 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Chef de Brigade de la Gendarmerie de l'Isle d'Abeau,
- M. le Président du département de l'Isère,
- L'entreprise MTP
- M. le responsable des services techniques de Four.
- M le chef de la caserne de Pompier de Bourgoin- Jallieu
- Le S.A.M.U de Bourgoin-Jallieu
- M. le chef de la caserne de Four
- Cars Ruban
- Cars Transisère
- CAPI Voirie et transport
- SMND accueil et collectes

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté et publié le 28/04/2023

A Four, le 28/04/2023

Le Maire

